

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****DÉCISION DU MAIRE N°126/2022****Objet : Convention de formation et de mutualisation des formations d'entraînement des policiers municipaux.**

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant la nécessité des formations d'entraînement « Gestes techniques professionnels en intervention », « Formation d'entraînement bâtons » et « Formation d'entraînement Générateur Aérosols Incapacitants Lacrymogènes » dans le cadre des formations d'entraînement annuelles obligatoire des policiers municipaux ainsi que l'entraînement et le recyclage des différentes techniques de police issues du référentiel Police Municipale.

Considérant l'offre de formation du moniteur GRACA Christophe d'un montant annuel de 1 200€.

Considérant la nécessité de mutualiser les séances et les espaces de formation avec la Commune de Mériel qui reversera annuellement à la Commune de L'Isle-Adam la somme de 400€.

Considérant que la convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} février 2023 reconductible tacitement trois fois pour un montant annuel de 1 200€ dont 400€ seront reversés à la Commune de L'Isle-Adam par la Commune de Mériel dans le cadre de la convention de mutualisation des formations d'entraînement des policiers municipaux conclue dans les mêmes conditions de durée.

DÉCIDE

- **de signer** avec le moniteur GRACA Christophe, 17 rue des Pâquerettes – 95660 CHAMPAGNE SUR OISE, la convention de formation d'entraînement en gestes techniques professionnels d'intervention pour un montant annuel de 1 200€ et avec la Commune de Mériel, 62 grande rue – 95360 MERIEL, la convention de

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM

TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75

www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221021-126-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Mise en ligne le 21 octobre 2022

mutualisation des formations au titre de laquelle la commune de Mériel reverse annuellement à la Commune de L'Isle-Adam la somme de 400€, pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois.

L'Isle-Adam, le 21 octobre 2022,

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr